ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Société anonyme au capital de 305.821.820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Pour copie certifiée conforme



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	**4 271 791**	**4 108 727**
Terrains et constructions	278 497	302 453
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	2
Autres placements	3 993 292	3 806 272
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**5 110 032**	**4 408 733**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
CREANCES	**34 532**	**32 935**
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	701	3 546
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	402	358
- Débiteurs divers	33 429	29 031
AUTRES ACTIFS	**92 542**	**112 713**
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	92 542	112 713
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**75 280**	**67 909**
Intérêts et loyers acquis non échus	37 985	36 522
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	37 295	31 387
TOTAL ACTIF	**9 584 177**	**8 731 017**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant affectation	31-12-2025 Après projet d'affectation	31-12-2024 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**309 812**	**309 812**	**287 383**
Capital social	305 822	305 822	305 822
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	1 211	1 293	1 086
Réserve de capitalisation	58 019	58 019	57 605
Report à nouveau	-81 800	-59 866	-82 630
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	22 016	-	956
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**4 007 523**	**4 007 523**	**3 893 701**
Provision pour primes non acquises non-vie	-	-	-
Provisions assurance vie	3 860 501	3 860 501	3 757 569
Provisions pour sinistres à régler vie	2 163	2 163	2 863
Provisions pour sinistres à régler non-vie	1	1	1
Provision pour participation aux bénéfices vie	144 858	144 858	133 268
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**5 160 408**	**5 160 408**	**4 446 636**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**7 628**	**7 628**	**5 853**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**56 634**	**56 634**	**56 517**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	27 700	27 700	29 514
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	2 575	2 575	2 830
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	8 694	8 694	8 683
- Créanciers divers	17 665	17 665	15 490
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**42 172**	**42 172**	**40 927**
TOTAL PASSIF	**9 584 177**	**9 584 177**	**8 731 017**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES	**1 029 757**	**-**	**1 029 757**	**931 903**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**165 210**	**-**	**165 210**	**142 900**
Revenus des placements	102 208	-	102 208	91 917
Autres produits des placements	11 010	-	11 010	9 642
Profits provenant de la réalisation de placements	51 992	-	51 992	41 341
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**616 507**	**-**	**616 507**	**528 481**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**70 379**	**-**	**70 379**	**61 283**
CHARGES DE SINISTRES	**-489 032**	**-**	**-489 032**	**-420 766**
Prestations et frais payés	-489 727	-	-489 727	-420 949
Charges des provisions pour sinistres à payer	695	-	695	183
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-682 824**	**-**	**-682 824**	**-754 330**
Provisions d'assurance vie	25 144	-	25 144	-38 495
Provisions sur contrats en unités de compte	-707 968	-	-707 968	-715 835
Autres provisions techniques	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-147 082**	**-**	**-147 082**	**-131 888**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-130 650**	**-**	**-130 650**	**-131 496**
Frais d'acquisition	-72 265	-	-72 265	-79 202
Frais d'administration et autres charges	-58 385	-	-58 385	-52 294
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-40 240**	**-**	**-40 240**	**-20 122**
Frais internes et externes de gestion	-1 962	-	-1 962	-5 840
Autres charges des placements	-30 998	-	-30 998	-7 727
Pertes provenant de la réalisation de placements	-7 280	-	-7 280	-6 555
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-369 787**	**-**	**-369 787**	**-208 380**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-106**	**-**	**-106**	**-171**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**22 132**	**-**	**22 132**	**-2 586**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**14**	**-**	**14**	**18**
Primes	14	-	14	18
Variation des primes non acquises	-	-	-	-
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**791**	**-**	**791**	**848**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
CHARGES DE SINISTRES	**-18**	**-**	**-18**	**-36**
Prestations et frais payés	-18	-	-18	-35
Charges des provisions pour sinistres à payer	-	-	-	-1
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-1**	**-**	**-1**	**-1**
Frais d'acquisition	-1	-	-1	-1
Frais d'administration	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**786**	**-**	**786**	**829**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE	**22 918**	**-1 757**
Vie	22 132	-2 586
Non-vie	786	829
PRODUITS DES PLACEMENTS	**5 720**	**5 025**
Revenus des placements	3 539	3 232
Autres produits des placements	381	339
Profits provenant de la réalisation de placements	1 800	1 454
CHARGES DES PLACEMENTS	**-1 393**	**-707**
Frais internes et externes de gestion	-68	-205
Autres charges des placements	-1 073	-272
Pertes provenant de la réalisation de placements	-252	-230
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-791**	**-848**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**448**	**874**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-1 044**	**-2 129**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-3 842**	**498**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**22 016**	**956**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2025 Total	31-12-2025 Autres entreprises liées	31-12-2025 Autres	31-12-2024
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Total des engagements reçus	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	101 631	-	101 631	94 511
Autres engagements donnés	657	-	657	500
Total des engagements donnés	**102 288**	**-**	**102 288**	**95 011**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	140 938	-	140 938	191 938
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	956	22 016
	€ par action	0,91	20,88
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-423	413
	€ par action	-0,40	0,39
Dividende proposé	Milliers de €	-	-
	€ par action	-	-

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	2025
A 1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	286 427
2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	956
3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	287 383
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	-
1. Variation du capital	-
2. Variation des autres postes	-
C Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**287 383**
D Variations en cours d'exercice	
1. Variation du capital	-
2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
3. Variation des provisions réglementées	-
4. Autres variations	413
TOTAL D	413
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)	**287 796**
F Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	413
G Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**413**

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient
Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés. À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Néant.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date d'arrêté,

- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision pour dépréciation est de 27,3 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exception, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.
Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2025, il n'y a pas de titres qui ont fait l'objet de calcul de valeurs recouvrables.

Pour 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 0,4 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 0,6 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.
Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;

- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Retraite Professionnelle.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Retraite Professionnelle réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Au 31 décembre 2025, aucun titre mis en pension ne figure dans les comptes.

Instruments financiers à terme

La Société a mis en place en 2020 et 2021 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture (une opération de forward couvre une seule obligation).

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligations	140.938	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations

. Principe et méthodes comptables

Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
Méthode d'évaluation : nous obtenons une valorisation de la part des contreparties, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.
Aucune description de ruptures de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 290,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.
Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.
Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.
Pour 2025, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 58,0 M€ contre 57,6 M€ en 2024.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher est non significatif au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les quinze ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
- Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2024 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Abeille Vie) se sont poursuivis sur 2025.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2025, une provision globale de gestion a été constituée pour 10,7 M€ contre 11,1 M€ au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;

b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision d'égalisation

Néant.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2025, les emprunts de titres mis en pension de titres sont arrivés à échéance.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Retraite Professionnelle verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Plan d'Epargne Retraite dans le cadre de la loi Pacte

Selon la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 et l'article L.142-4 du Code des assurances « *Les dispositions du présent article ne sont pas applicables…. , ainsi qu'aux engagements portés par un fonds de retraite professionnelle supplémentaire relevant de l'article L. 381-1.* », les plans d'épargne retraite dans le cadre d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, ne sont pas soumis à l'obligation de cantonnement. Abeille Retraite Professionnelle n'a donc pas à établir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Retraite Professionnelle.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	308 673	-2 831	305 841
Entreprises liées et participations	2	-	2
Autres placements	3 806 495	187 406	3 993 901
Placements des contrats en UC	4 408 733	701 299	5 110 032

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	6 219	22 189	1 064	27 344	278 497
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	2
Autres placements	223	1 279	893	609	3 993 292
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	5 110 032

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	305 841	278 497	252 677
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4	4	4
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	921 910	921 301	1 038 458
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	3 047 341	2 952 654	2 403 454
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-92 085
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	91 717	91 717	91 717
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	39 000	39 000	39 000
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	4 684 406	4 684 406	4 684 406
- obligations et autres titres à revenu fixe	386 625	386 625	386 625
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	9 476 844	9 354 204	8 896 341
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 798 507	2 793 843	2 162 554
décote non encore amortie		152 667	
prime de remboursement non encore reprise		-149 608	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 568 306	1 450 330	1 623 755
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	5 110 032	5 110 032	5 110 032
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	9 476 844	9 354 204	8 896 341
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	9 453 259	9 330 608	8 873 118
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	23 585	23 597	23 223

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	4 271 791
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	5 110 032
Sous-total bilan (classe 2)	9 381 823

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	14 553
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-42 172
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**9 354 204**

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 96,64 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées		
	-	-
	-	-
TOTAL	**-**	**-**

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI ANJOU	68 077	60 684	38,06%	51 823	51 823	31 056	-	6 977	1 580	-	
SCI CARPE DIEM	106 160	-	16,31%	60 044	38 678	20 919	-	19 728	6 965	1 342	
SCPI Logipierre 3 (1)	33 435	6 013	15,86%	3 956	3 956	-	-	4 354	3 810	659	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	7 032	6 735	-	-	-	-	98	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	126 051	126 008	1 746	-	-	-	2 442	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Comptes 2024

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025			31-12-2024
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	701	-	-	3 546
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	402	-	-	358
Débiteurs divers	33 429	-	-	29 031
TOTAL	**34 532**	**-**	**-**	**32 935**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	27 700	-	-	29 514
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	2 575	-	-	2 830
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 694	-	-	8 683
Créanciers divers	17 665	-	-	15 490
TOTAL	**56 634**	**-**	**-**	**56 517**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025		31-12-2024	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	3 935	14 244	6 381	13 210
Intermédiaires d'assurance	1 566	13 457	1 672	16 304
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**5 501**	**27 701**	**8 053**	**29 514**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	2	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 290,00 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
TOTAL	1 054 558

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2025	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**305 822**		**-**		**305 822**
Primes liées au capital social	**4 544**		**-**		**4 544**
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	**58 691**	**125**	**413**	**-**	**59 229**
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-				-
- Réserve de capitalisation	57 605		413		58 018
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-				-
- Réserves diverses	1 086	125			1 211
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-				-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-		-		-
Provisions réglementées :	**-**		**-**		**-**
- Plus-values réinvesties	-		-		-
Report à nouveau	**-82 630**	**831**	**-**		**-81 799**
Acompte sur dividendes	**-**		**-**		**-**
Résultat de l'exercice	**956**	**-956**	**-**	**22 016**	**22 016**
TOTAL	**287 383**	**-**	**413**	**22 016**	**309 812**
Dividende de l'exercice précédent		**-**			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	37 985	36 522
dont loyers courus	*3 822*	*3 088*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Charges à répartir	22 741	10 825
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	14 554	20 562
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	**75 280**	**67 909**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	42 172	40 927
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**42 172**	**40 927**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	7 628	5 853
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**7 628**	**5 853**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	3 860 501	3 757 569
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	2 163	2 863
Provisions pour participation aux bénéfices	144 858	133 268
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
TOTAL	**4 007 522**	**3 893 700**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	5 160 408	4 446 636
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**5 160 408**	**4 446 636**

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1	1
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**1**	**1**

NOTE B-9

INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	2025 Montant notionnel	2024 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)		
Currency SWAP (engagements reçus)		
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	140 938	191 938
	140 938	**191 938**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	-	-	4	135 684	3 608	-	23 922	789 644	96 895	-	-	1 029 757	-	-	-	1 029 757
Charges des prestations	-	-	-	42 864	29 695	72	67 358	264 618	84 625	-	-	489 032	-	-	-	489 032
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-1	44 867	-28 196	-58	-41 757	633 093	74 876	-	-	682 824	-	-	-	682 824
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	174 118	72 602	-	-	246 720	-	-	-	246 720
Solde de souscription (A)	**-**	**-**	**5**	**48 153**	**2 109**	**-14**	**-1 679**	**46 051**	**9 996**	**-**	**-**	**104 621**	**-**	**-**	**-**	**104 621**
Frais d'acquisition	-	-	4	3 551	702	-	984	57 682	9 342	-	-	72 265	-	-	-	72 265
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	5 590	1 040	2	1 777	-15 104	-5 192	-	-	-11 887	-	-	-	-11 887
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**-**	**4**	**9 141**	**1 742**	**2**	**2 761**	**42 578**	**4 150**	**-**	**-**	**60 378**	**-**	**-**	**-**	**60 378**
Produits nets des placements	-	-	-	58 555	4 511	34	58 100	4 683	1 076	-	-	124 971	-	-	-	124 971
Participation aux résultats	-	-	-	84 890	4 506	16	41 843	5 639	188	-	-	147 082	-	-	-	147 082
Solde financier (C)	**-**	**-**	**-**	**-36 335**	**5**	**18**	**14 257**	**-946**	**890**	**-**	**-**	**-22 111**	**-**	**-**	**-**	**-22 111**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-**	**-**	**1**	**2 677**	**372**	**2**	**9 817**	**2 527**	**6 736**	**-**	**-**	**22 132**	**-**	**-**	**-**	**22 132**
Hors compte :																
Montant des rachats	-	-	-	9 083	21 945	-	-4 385	256 833	70 681	-	-	354 157	-	-	-	354 157
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	17 776	3 957	16	27 574	-	-	-	-	49 323	-	-	-	49 323
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	4	2 071 538	132 124	1 048	1 801 482	4 226 604	935 130	-	-	9 167 930	-	-	-	9 167 930
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	5	1 932 762	155 844	1 090	1 802 121	3 588 549	859 985	-	-	8 340 336	-	-	-	8 340 336

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	1	13	-	14
. Primes	1	13	-	14
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	18	-	-	18
. Charges des prestations et frais payés	18	-	-	18
. Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-
Solde de souscription (A)	**-17**	**13**	**-**	**-4**
Frais d'acquisition	-	1	-	1
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**1**	**-**	**1**
Produits nets des placements	791	-	-	791
Participation aux résultats	-	-	-	-
Solde financier (C)	**791**	**-**	**-**	**791**
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**774**	**12**	**-**	**786**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	-	-	-	-
Provisions primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1	-	-	1
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	15 301	15 301	9 497
Revenus des autres placements	-	-	99 867	99 867	94 481
Reprises de provisions	-	-	1 970	1 970	1 152
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	364	364	2 629
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	53 428	53 428	40 166
TOTAL	**-**	**-**	**170 930**	**170 930**	**147 925**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	2 030	2 030	6 046
Charges des placements	-	-	8 591	8 591	6 325
Dotations aux provisions	-	-	23 480	23 480	1 673
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	921	921	2 059
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	6 611	6 611	4 726
TOTAL	**-**	**-**	**41 633**	**41 633**	**20 829**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	124 969	122 778
Compte technique non-vie	791	848
Compte non technique	3 536	3 470
TOTAL - Produits des placements	**129 296**	**127 096**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	89 151	92 237
Commissions non-vie	-	-
TOTAL	**89 151**	**92 237**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 029 757	931 903
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	14	18
TOTAL	**1 029 771**	**931 921**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	298 895	265 362
TOTAL	**298 895**	**265 362**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	22 016	956
Provision pour impôt de l'exercice	4 800	-
Résultat avant impôt	26 816	956
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**26 816**	**956**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DU
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	4 800	-
Impôt dû	-	-
Différence	**4 800**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	4 800	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-958	-498
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**3 842**	**-498**

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	89 151	92 237
Charges externes	38 629	36 680
Impôts et taxes	2 220	3 009
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	2 657	1 390
sous-total des charges par nature	**132 657**	**133 316**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	-652	61
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
sous-total autres charges	**-652**	**61**
TOTAL	**132 005**	**133 377**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	430	999
Frais d'acquisition	72 265	79 202
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	58 385	52 294
Frais de gestion des placements	924	881
TOTAL	**132 004**	**133 376**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	-	-
Frais d'acquisition	1	1
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de gestion des placements	-	-
TOTAL	**1**	**1**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**132 005**	**133 377**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-25 144	38 495
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	53 597	52 970
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	74 479	53 110
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	102 932	144 575

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**79 050**	**99 753**	**159 531**	**153 507**	**158 672**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	61 681	87 511	123 864	131 888	147 082
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	17 369	12 242	35 667	21 619	11 590
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	3 333 140	3 485 086	3 635 052	3 808 863	3 949 009
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	64 357	80 279	103 890	100 886	127 973
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	77 503	85 542	121 332	129 256	141 254
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	60 132	73 268	85 665	107 637	129 664
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	17 371	12 274	35 667	21 619	11 590

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur dotation à la Réserve de Capitalisation	238	532
Autres produits	210	342
Total	**448**	**874**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise à la Réserve de Capitalisation	-95	-680
Autres charges	-950	-1 449
Total	**-1 045**	**-2 129**
TOTAL	**-597**	**-1 255**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt CS 50287, 92130 Issy Les Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille Assurances Holding.
Abeille Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des assurances : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	22 016

Pour extrait certifié conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
Société anonyme au capital de 305 821 820 euros
e Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

Elle décide en conséquence (i) d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice de 22 015 854,43 euros, au report à nouveau déjà débiteur avant affectation de 81 800 237,12 euros et (ii) de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances à hauteur de 81 383,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé par la Société depuis sa création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Fin de l'extrait)

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2025 au bilan d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE est de 0,27 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;
- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE par votre assemblée générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nous vous signalons que le présent rapport a été émis hors du délai réglementaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 12 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FORVIS MAZARS SA	
		
Sébastien ARNAULT	Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**-**	**-**
PLACEMENTS	**4 271 791**	**4 108 727**
Terrains et constructions	278 497	302 453
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	2
Autres placements	3 993 292	3 806 272
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**5 110 032**	**4 408 733**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
CREANCES	**34 532**	**32 935**
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	701	3 546
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	402	358
- Débiteurs divers	33 429	29 031
AUTRES ACTIFS	**92 542**	**112 713**
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	92 542	112 713
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**75 280**	**67 909**
Intérêts et loyers acquis non échus	37 985	36 522
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	37 295	31 387
TOTAL ACTIF	**9 584 177**	**8 731 017**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant affectation	31-12-2025 Après projet d'affectation	31-12-2024 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**309 812**	**309 812**	**287 383**
Capital social	305 822	305 822	305 822
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	1 211	1 293	1 086
Réserve de capitalisation	58 019	58 019	57 605
Report à nouveau	-81 800	-59 866	-82 630
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	22 016	-	956
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**4 007 523**	**4 007 523**	**3 893 701**
Provision pour primes non acquises non-vie	-	-	-
Provisions assurance vie	3 860 501	3 860 501	3 757 569
Provisions pour sinistres à régler vie	2 163	2 163	2 863
Provisions pour sinistres à régler non-vie	1	1	1
Provision pour participation aux bénéfices vie	144 858	144 858	133 268
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**5 160 408**	**5 160 408**	**4 446 636**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**7 628**	**7 628**	**5 853**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**56 634**	**56 634**	**56 517**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	27 700	27 700	29 514
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	2 575	2 575	2 830
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	8 694	8 694	8 683
- Créanciers divers	17 665	17 665	15 490
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**42 172**	**42 172**	**40 927**
TOTAL PASSIF	**9 584 177**	**9 584 177**	**8 731 017**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES	**1 029 757**	**-**	**1 029 757**	**931 903**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**165 210**	**-**	**165 210**	**142 900**
Revenus des placements	102 208	-	102 208	91 917
Autres produits des placements	11 010	-	11 010	9 642
Profits provenant de la réalisation de placements	51 992	-	51 992	41 341
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**616 507**	**-**	**616 507**	**528 481**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**70 379**	**-**	**70 379**	**61 283**
CHARGES DE SINISTRES	**-489 032**	**-**	**-489 032**	**-420 766**
Prestations et frais payés	-489 727	-	-489 727	-420 949
Charges des provisions pour sinistres à payer	695	-	695	183
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-682 824**	**-**	**-682 824**	**-754 330**
Provisions d'assurance vie	25 144	-	25 144	-38 495
Provisions sur contrats en unités de compte	-707 968	-	-707 968	-715 835
Autres provisions techniques	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-147 082**	**-**	**-147 082**	**-131 888**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-130 650**	**-**	**-130 650**	**-131 496**
Frais d'acquisition	-72 265	-	-72 265	-79 202
Frais d'administration et autres charges	-58 385	-	-58 385	-52 294
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-40 240**	**-**	**-40 240**	**-20 122**
Frais internes et externes de gestion	-1 962	-	-1 962	-5 840
Autres charges des placements	-30 998	-	-30 998	-7 727
Pertes provenant de la réalisation de placements	-7 280	-	-7 280	-6 555
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-369 787**	**-**	**-369 787**	**-208 380**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-106**	**-**	**-106**	**-171**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**22 132**	**-**	**22 132**	**-2 586**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**14**	**-**	**14**	**18**
Primes	14	-	14	18
Variation des primes non acquises	-	-	-	-
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**791**	**-**	**791**	**848**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
CHARGES DE SINISTRES	**-18**	**-**	**-18**	**-36**
Prestations et frais payés	-18	-	-18	-35
Charges des provisions pour sinistres à payer	-	-	-	-1
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-1**	**-**	**-1**	**-1**
Frais d'acquisition	-1	-	-1	-1
Frais d'administration	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**786**	**-**	**786**	**829**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE	**22 918**	**-1 757**
Vie	22 132	-2 586
Non-vie	786	829
PRODUITS DES PLACEMENTS	**5 720**	**5 025**
Revenus des placements	3 539	3 232
Autres produits des placements	381	339
Profits provenant de la réalisation de placements	1 800	1 454
CHARGES DES PLACEMENTS	**-1 393**	**-707**
Frais internes et externes de gestion	-68	-205
Autres charges des placements	-1 073	-272
Pertes provenant de la réalisation de placements	-252	-230
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-791**	**-848**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**448**	**874**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-1 044**	**-2 129**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-3 842**	**498**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**22 016**	**956**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2025			31-12-2024
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Total des engagements reçus	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	101 631	-	101 631	94 511
Autres engagements donnés	657	-	657	500
Total des engagements donnés	**102 288**	**-**	**102 288**	**95 011**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	140 938	-	140 938	191 938
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	956	22 016
	€ par action	0,91	20,88
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-423	413
	€ par action	-0,40	0,39
Dividende proposé	Milliers de €	-	-
	€ par action	-	-

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	286 427
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	956
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	287 383
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	-
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**287 383**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	413
	TOTAL D	413
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)	**287 796**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	413
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**413**

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient
Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés. À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Néant.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date d'arrêté,

- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision pour dépréciation est de 27,3 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exception, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.
Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2025, il n'y a pas de titres qui ont fait l'objet de calcul de valeurs recouvrables.

Pour 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 0,4 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 0,6 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.
Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;

- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Retraite Professionnelle.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Retraite Professionnelle réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Au 31 décembre 2025, aucun titre mis en pension ne figure dans les comptes.

Instruments financiers à terme

La Société a mis en place en 2020 et 2021 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture (une opération de forward couvre une seule obligation).

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligations	140.938	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations

. Principe et méthodes comptables

Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
Méthode d'évaluation : nous obtenons une valorisation de la part des contreparties, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.
Aucune description de ruptures de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 290,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.
Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.
Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.
Pour 2025, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 58,0 M€ contre 57,6 M€ en 2024.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher est non significatif au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les quinze ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
- Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2024 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Abeille Vie) se sont poursuivis sur 2025.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2025, une provision globale de gestion a été constituée pour 10,7 M€ contre 11,1 M€ au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;

b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision d'égalisation

Néant.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2025, les emprunts de titres mis en pension de titres sont arrivés à échéance.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Retraite Professionnelle verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Plan d'Epargne Retraite dans le cadre de la loi Pacte

Selon la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 et l'article L.142-4 du Code des assurances « *Les dispositions du présent article ne sont pas applicables…. , ainsi qu'aux engagements portés par un fonds de retraite professionnelle supplémentaire relevant de l'article L. 381-1.* », les plans d'épargne retraite dans le cadre d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, ne sont pas soumis à l'obligation de cantonnement. Abeille Retraite Professionnelle n'a donc pas à établir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Retraite Professionnelle.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	308 673	-2 831	305 841
Entreprises liées et participations	2	-	2
Autres placements	3 806 495	187 406	3 993 901
Placements des contrats en UC	4 408 733	701 299	5 110 032

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	6 219	22 189	1 064	27 344	278 497
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	2
Autres placements	223	1 279	893	609	3 993 292
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	5 110 032

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	305 841	278 497	252 677
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4	4	4
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	921 910	921 301	1 038 458
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	3 047 341	2 952 654	2 403 454
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-92 085
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	91 717	91 717	91 717
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	39 000	39 000	39 000
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	4 684 406	4 684 406	4 684 406
- obligations et autres titres à revenu fixe	386 625	386 625	386 625
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	9 476 844	9 354 204	8 896 341
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 798 507	2 793 843	2 162 554
décote non encore amortie		152 667	
prime de remboursement non encore reprise		-149 608	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 568 306	1 450 330	1 623 755
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	5 110 032	5 110 032	5 110 032
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	9 476 844	9 354 204	8 896 341
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	9 453 259	9 330 608	8 873 118
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	23 585	23 597	23 223

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	4 271 791
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	5 110 032
Sous-total bilan (classe 2)	9 381 823

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	14 553
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-42 172
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**9 354 204**

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 96,64 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées		
	-	-
		-
TOTAL	**-**	**-**

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI ANJOU	68 077	60 684	38,06%	51 823	51 823	31 056	-	6 977	1 580	-	
SCI CARPE DIEM	108 160	-	18,31%	60 044	38 676	20 919	-	19 728	6 985	1 342	
SCPI Logipierre 3 (1)	33 435	6 013	15,86%	3 956	3 956	-	-	4 354	3 810	659	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	7 032	6 735	-	-	-	-	96	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	126 051	126 008	1 746	-	-	-	2 442	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Comptes 2024

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025			31-12-2024
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	701	-	-	3 546
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	402	-	-	358
Débiteurs divers	33 429	-	-	29 031
TOTAL	**34 532**	**-**	**-**	**32 935**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	27 700	-	-	29 514
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	2 575	-	-	2 830
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 694	-	-	8 683
Créanciers divers	17 665	-	-	15 490
TOTAL	**56 634**	**-**	**-**	**56 517**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025		31-12-2024	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	3 935	14 244	6 381	13 210
Intermédiaires d'assurance	1 566	13 457	1 672	16 304
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**5 501**	**27 701**	**8 053**	**29 514**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	2	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 290,00 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
TOTAL	1 054 558

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2025	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**305 822**		**-**		**305 822**
Primes liées au capital social	**4 544**		**-**		**4 544**
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	**58 691**	**125**	**413**	**-**	**59 229**
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-				-
- Réserve de capitalisation	57 605		413		58 018
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-				-
- Réserves diverses	1 086	125			1 211
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-				-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-		-		-
Provisions réglementées :	**-**		**-**		**-**
- Plus-values réinvesties	-		-		-
Report à nouveau	**-82 630**	**831**	**-**		**-81 799**
Acompte sur dividendes	**-**		**-**		**-**
Résultat de l'exercice	**956**	**-956**	**-**	**22 016**	**22 016**
TOTAL	**287 383**	**-**	**413**	**22 016**	**309 812**

Dividende de l'exercice précédent	**-**

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	37 985	36 522
dont loyers courus	*3 822*	*3 088*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Charges à répartir	22 741	10 825
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	14 554	20 562
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	**75 280**	**67 909**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	42 172	40 927
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**42 172**	**40 927**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	7 628	5 853
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**7 628**	**5 853**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	3 860 501	3 757 569
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	2 163	2 863
Provisions pour participation aux bénéfices	144 858	133 268
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
TOTAL	**4 007 522**	**3 893 700**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	5 160 408	4 446 636
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**5 160 408**	**4 446 636**

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1	1
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**1**	**1**

NOTE B-9

INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	2025 Montant notionnel	2024 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)		
Currency SWAP (engagements reçus)		
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	140 938	191 938
	140 938	**191 938**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PUVL	PP			PU	PP							
Primes	-	-	4	135 684	3 608	-	23 922	769 644	96 895	-	-	1 029 757	-	-	-	1 029 757
Charges des prestations	-	-	-	42 664	29 695	72	67 358	264 618	84 625	-	-	489 032	-	-	-	489 032
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-1	44 867	-28 196	-58	-41 757	633 093	74 876	-	-	682 824	-	-	-	682 824
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	174 118	72 602	-	-	246 720	-	-	-	246 720
Solde de souscription (A)	**-**	**-**	**5**	**48 153**	**2 109**	**-14**	**-1 679**	**46 051**	**9 996**	**-**	**-**	**104 621**	**-**	**-**	**-**	**104 621**
Frais d'acquisition	-	-	4	3 551	702	-	984	57 682	9 342	-	-	72 265	-	-	-	72 265
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	5 590	1 040	2	1 777	-15 104	-5 192	-	-	-11 887	-	-	-	-11 887
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**-**	**4**	**9 141**	**1 742**	**2**	**2 761**	**42 578**	**4 150**	**-**	**-**	**60 378**	**-**	**-**	**-**	**60 378**
Produits nets des placements	-	-	-	58 555	4 511	34	56 100	4 693	1 078	-	-	124 971	-	-	-	124 971
Participation aux résultats	-	-	-	94 890	4 506	16	41 843	5 639	188	-	-	147 082	-	-	-	147 082
Solde financier (C)	**-**	**-**	**-**	**-36 335**	**5**	**18**	**14 257**	**-946**	**890**	**-**	**-**	**-22 111**	**-**	**-**	**-**	**-22 111**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-**	**-**	**1**	**2 677**	**372**	**2**	**9 817**	**2 527**	**6 736**	**-**	**-**	**22 132**	**-**	**-**	**-**	**22 132**
Hors compte :																
Montant des rachats	-	-	-	9 083	21 945	-	-4 385	256 833	70 681	-	-	354 157	-	-	-	354 157
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	17 776	3 957	16	27 574	-	-	-	-	49 323	-	-	-	49 323
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	4	2 071 538	132 124	1 048	1 801 482	4 226 604	935 130	-	-	9 167 930	-	-	-	9 167 930
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	5	1 932 762	155 844	1 090	1 802 121	3 588 549	859 965	-	-	8 340 336	-	-	-	8 340 336

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	1	13	-	14
. Primes	1	13	-	14
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	18	-	-	18
. Charges des prestations et frais payés	18	-	-	18
. Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-
Solde de souscription (A)	**-17**	**13**	**-**	**-4**
Frais d'acquisition	-	1	-	1
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**1**	**-**	**1**
Produits nets des placements	791	-	-	791
Participation aux résultats	-	-	-	-
Solde financier (C)	**791**	**-**	**-**	**791**
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**774**	**12**	**-**	**786**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	-	-	-	-
Provisions primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1	-	-	1
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	15 301	15 301	9 497
Revenus des autres placements	-	-	99 867	99 867	94 481
Reprises de provisions	-	-	1 970	1 970	1 152
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	364	364	2 629
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	53 428	53 428	40 166
TOTAL	**-**	**-**	**170 930**	**170 930**	**147 925**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	2 030	2 030	6 046
Charges des placements	-	-	8 591	8 591	6 325
Dotations aux provisions	-	-	23 480	23 480	1 673
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	921	921	2 059
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	6 611	6 611	4 726
TOTAL	**-**	**-**	**41 633**	**41 633**	**20 829**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	124 969	122 778
Compte technique non-vie	791	848
Compte non technique	3 536	3 470
TOTAL - Produits des placements	**129 296**	**127 096**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	89 151	92 237
Commissions non-vie	-	-
TOTAL	**89 151**	**92 237**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 029 757	931 903
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	14	18
TOTAL	**1 029 771**	**931 921**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	298 895	265 362
TOTAL	**298 895**	**265 362**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	22 016	956
Provision pour impôt de l'exercice	4 800	-
Résultat avant impôt	26 816	956
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**26 816**	**956**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DU
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	4 800	-
Impôt dû	-	-
Différence	**4 800**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	4 800	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-958	-498
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**3 842**	**-498**

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	89 151	92 237
Charges externes	38 629	36 680
Impôts et taxes	2 220	3 009
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	2 657	1 390
sous-total des charges par nature	**132 657**	**133 316**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	-652	61
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
sous-total autres charges	**-652**	**61**
TOTAL	**132 005**	**133 377**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	430	999
Frais d'acquisition	72 265	79 202
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	58 385	52 294
Frais de gestion des placements	924	881
TOTAL	**132 004**	**133 376**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	-	-
Frais d'acquisition	1	1
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de gestion des placements	-	-
TOTAL	**1**	**1**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**132 005**	**133 377**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-25 144	38 495
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	53 597	52 970
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	74 479	53 110
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	102 932	144 575

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**79 050**	**99 753**	**159 531**	**153 507**	**158 672**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	61 681	87 511	123 864	131 888	147 082
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	17 369	12 242	35 667	21 619	11 590
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	3 333 140	3 485 086	3 635 052	3 808 863	3 949 009
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	64 357	80 279	103 890	100 886	127 973
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	77 503	85 542	121 332	129 256	141 254
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	60 132	73 268	85 665	107 637	129 664
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	17 371	12 274	35 667	21 619	11 590

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur dotation à la Réserve de Capitalisation	238	532
Autres produits	210	342
Total	**448**	**874**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise à la Réserve de Capitalisation	-95	-680
Autres charges	-950	-1 449
Total	**-1 045**	**-2 129**
TOTAL	**-597**	**-1 255**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt CS 50287, 92130 Issy Les Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille Assurances Holding.
Abeille Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des assurances : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	22 016